

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-901

présenté par

M. Adam, M. Abad, M. Ardouin, M. Bordat, Mme Boyer, Mme Brugnera, Mme Clapot,
M. Daubié, Mme Decodts, M. Emmanuel, M. Fait, M. Falorni, M. Fuchs, M. Ghomi,
Mme Goetschy-Bolognese, M. Grelier, M. Haury, M. Lamirault, Mme Lanlo, Mme Lingemann,
Mme Melchior, Mme Métayer, M. Metzdorf, Mme Miller, Mme Morel, M. Olive, M. Pacquot,
Mme Panonacle, Mme Rilhac, Mme Riotton, M. Royer-Perreaut, M. Sorre, Mme Spillebout,
M. Thiébaut et M. Vuibert

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	5 000 000	0
Service public de l'énergie	0	5 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la planification écologique, l'objectif national tend à la réduction des émissions de CO₂ de 30% entre 2022 et 2030. Pour ce faire, l'usage des mobilités douces doit être encouragé. C'est notamment le cas du report vers le vélo électrique, qui bénéficie d'une aide à l'achat pouvant atteindre jusqu'à 300 euros.

Cependant, cette aide ne touche que les ménages les plus modestes, ayant un revenu fiscal de référence allant jusqu'à 14 089 euros maximum. Pour la réalisation de l'objectif fixé dans le cadre de la planification écologique, davantage de ménages doivent pouvoir bénéficier de cette aide.

Le présent amendement, adopté en commission Développement durable et aménagement du territoire, vise alors à élever le plafond de revenu fiscal de référence pour bénéficier du bonus écologique d'aide à l'achat de vélo électrique à 22 983 euros, sur le modèle du seuil défini pour bénéficier de la prime à la conversion. Pour ce faire, il abonde de 5 000 000 euros l'action n°3 « Aide à l'acquisition de véhicules propres » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines ».

Cette disposition favorise le pouvoir d'achat des français, contribue à la réalisation des objectifs fixés de décarbonation et répond aux inquiétudes liées aux ZFE-m.